

POLITIQUE DE REMUNERATION

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Directive OPCVM V
- Directive AIFM

- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« RG AMF ») :
 - ✓ *gestion d'OPCVM* : art. 314-85-2
 - ✓ *gestion de FIA* : art. 319-10

- Conformément à la réglementation applicable, la Société de Gestion TWENTY FIRST CAPITAL dispose d'une politique de rémunération établie sur un support durable.

- Elle détaille l'ensemble des principes applicables au Personnel Identifié et respecte notamment les exigences suivantes :
 - elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds (OPCVM ou FIA) que la Société de Gestion gère,

 - elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des fonds (OPCVM ou FIA) qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts,

 - lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation au regard des performances de la personne et du fonds (OPCVM ou FIA) concernés et au regard de leurs risques avec celle des résultats d'ensemble de la Société de Gestion lors de l'évaluation des performances individuelles, en tenant compte de critères financiers et non financiers,

 - l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du fonds (OPCVM ou FIA) géré par la Société de Gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du fonds et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période,

 - les employés de la Société de Gestion se voient offrir un package salarial attractif et basé sur le marché, incluant notamment le versement d'un salaire fixe comme composante principale de ce package. Par ailleurs, un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représentant une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

- La politique de rémunération est révisée sur une base régulière et adaptée en fonction de l'évolution réglementaire. Elle est approuvée par les organes de direction de la Société de Gestion.

- Le détail de la politique de rémunération de TWENTY FIRST CAPITAL est disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement dans le cadre de cette demande.
